

RECAPITULATIF DES DIFFERENTS TYPES DE CONTRATS D'AMENAGEMENTS SOUTENUS PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOIR-ET-CHER.

*Campagne
2025-26*

Contrats	Type	Période d'interventions mécaniques	Valorisation/Soutiens fdc41	Intitulé Déclaration PAC
Jachère « Classique » NON BROYAGE	Couvert herbacé de qualité. Graminées ou Graminées/légumineuses. Engagement de non-broyage et de fauchage en période de reproduction.	Broyage et fauchage du 16 aout au 31 mars	Majoration des attributions dans le cadre des plans de chasse Petits Gibiers (Faisan Commun & Perdrix)	Jachère – « JAC » Apporter la précision 001 Peut être comptabilisé en IAE, si couvert présent avant le 01 ^{er} mars.
Jachère « Adapté » FLEURIE	Différents mélanges possibles. (Semence fourni par la FDC 41)	Semis : mai - juin Destruction/Broyage : En mars avec possibilité d'anticipation sous conditions (*)	Majoration des attributions dans le cadre des plans de chasse Petits Gibiers (Faisan Commun & Perdrix) 50€ /ha sous conditions (*) Fourniture des semences	Jachère – « JAC » Apporter la précision 003 Peut être comptabilisé en IAE, si couvert présent avant le 01 ^{er} mars.
Jachère « Adapté » FAUNIQUE	Mélange obligatoire (mini de 2 plantes) Ex : maïs/sorgho, millet/tournesol, choux/avoine/sarrasin...	Semis : avril – juin Destruction/Broyage : En mars avec possibilité d'anticipation sous conditions (*)	Majoration des attributions dans le cadre des plans de chasse Petits Gibiers (Faisan Commun & Perdrix) 50€ /ha sous conditions (*)	Jachère – « JAC » Apporter la précision 004 Peut être comptabilisé en IAE, si couvert présent avant le 01 ^{er} mars.
Jachère « Adapté » MELLIFERE – APICOLE	Mélange à base de légumineuse et ou vivace. Se référer à la liste définie par le ministère. Minimum 5 espèces pour la reconnaissance IAE	Semis : printemps ou automne Destruction et ou Broyage en mars.	Majoration des attributions dans le cadre des plans de chasse Petits Gibiers (Faisan Commun & Perdrix) 50€ /ha sous conditions (*)	Jachère – « JAC » Apporter la précision 002 ou 003 Peut être comptabilisé en IAE, si couvert présent avant le 15 avril.

(*) Se référer à la convention départementale de « jachère environnement faune sauvage » et ses contrats, ainsi que les autres contrats
spécifiques d'aménagement.

RECAPITULATIF DES DIFFERENTS TYPES DE CONTRATS D'AMENAGEMENTS SOUTENUS PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LOIR-ET-CHER.

Contrats	Type	Période d'interventions mécaniques	Valorisation/Soutiens fdc41	Intitulé - Code Déclaration PAC
« Adapté » PANIC-ERIGE	Panic-Erigé en mélange pour les premières années. Largueur maxi 15m.	Semis : mai - juin Destruction et ou Broyage en mars.	Majoration des attributions dans le cadre des plans de chasse Petits Gibiers (Faisan Commun & Perdrix) 150€ /ha pendant 3 ans sous conditions (*)	Jachère – « JAC » Apporter la précision 004 Peut être comptabilisé en IAE, si couvert présent avant le 01 ^{er} mars.
Culture d'Intérêt Faunistique (CIF)	Maïs ou sorgho ou millet ou céréale à paille ou bande de panic érigé.	Semis : avril – juin ou automne précédent. Destruction/Broyage : En mars avec possibilité d'anticipation sous conditions (*)	Majoration des attributions dans le cadre des plans de chasse Petits Gibiers (Faisan Commun & Perdrix) 150€ /ha sous conditions (*)	Code culture correspondant
Bandes, Bordures & Biodiversité (BBB)	Création et maintien d'une bande végétale (en pure ou en mélange) en bordure de champ, bordure de bois, de haie, de fossé. Autre que les bandes tampons obligatoires en bordure des cours d'eau.	Semis : printemps ou automne Broyage ou fauchage en mars.	Majoration des attributions dans le cadre des plans de chasse Petits Gibiers (Faisan Commun & Perdrix) 50€ /ha sous conditions (*)	Bordure de Champ : BOR 5 mètres de large mini en IAE Bande le long d'un bois ou d'une forêt : BFS Bande Tampon : BTB <u>Peut être comptabilisé en IAE</u>
Culture à Gibier	Maïs ou sorgho ou céréale à paille ou autres couverts offrant gîte et couvert à la faune sauvage.	Semis : avril - juin Destruction/Broyage : En mars avec possibilité d'anticipation sous conditions (*)	Majoration des attributions dans le cadre des plans de chasse Petits Gibiers (Faisan Commun & Perdrix) 50€ /ha sous conditions (*)	Terrains privés hors PAC et/ou terrains agricoles en autres utilisations.

(*) Se référer à la convention départementale de « jachère environnement faune sauvage » et ses contrats, ainsi que les autres contrats spécifiques d'aménagement.